



ZOOM sur
le chômage
après les études

Si, à la fin de vos études, vous avez des difficultés à trouver un emploi, le système belge de sécurité sociale vous permet de prétendre à des allocations de chômage sur base de vos études.

Les allocations de chômage que l'ONEM attribue sur la base des études sont les "allocations d'insertion". Vous devez vous-même introduire la demande pour ces allocations. Avant de bénéficier des allocations d'insertion, vous devrez effectuer un stage d'insertion professionnelle de 310 jours, en principe.

Que devez-vous faire?

1. Inscrivez-vous comme demandeur d'emploi

Quand?

A la fin de vos études, le plus vite possible. Votre stage d'insertion peut ensuite commencer.

Où?

Auprès d'un service de l'emploi: ACTIRIS à Bruxelles, le FOREM en Wallonie, le VDAB en Flandre ou l'ADG dans la partie germanophone du pays. Vous pouvez aussi vous inscrire sur leur site internet.

Que recevez-vous du service de l'emploi?

Une attestation d'inscription indiquant la date à laquelle votre stage d'insertion se termine en principe.

Conservez ce document, vous en aurez besoin à la fin de votre stage d'insertion pour introduire une demande d'allocations d'insertion.

2. Votre stage d'insertion débute

Quelle est la durée de votre stage d'insertion?

La durée d'un stage d'insertion est, en principe, de 310 jours. Certains événements peuvent interrompre le cours de votre stage d'insertion (maladie, séjour à l'étranger, études, etc.).



Informez-vous auprès de votre organisme de paiement sur la date de fin de votre stage ou calculez-la via www.onem.be > Chômage complet > Calcul du stage d'insertion professionnelle.

Que devez-vous faire?

Pendant et après votre stage, vous devez rechercher activement un emploi et collaborer aux actions d'accompagnement, de formation ou d'insertion qui vous sont proposées par le service de l'emploi. Le service de l'emploi évaluera régulièrement vos efforts pour trouver un emploi. Vous avez besoin de deux évaluations positives pour pouvoir demander des allocations d'insertion.

3. Confirmez votre inscription comme demandeur d'emploi et introduisez une demande d'allocations d'insertion

Quand?

Dès la fin du stage d'insertion et avant votre 25^{ème} anniversaire.

Où?

- Auprès d'un service de l'emploi, vous confirmez votre inscription comme demandeur d'emploi.
- Auprès du service chômage de l'organisme de paiement de votre choix, vous introduisez une demande d'allocations d'insertion:
 - La CAPAC (Caisse Auxiliaire de Paiement des Allocations de Chômage).
 - La CGSLB (Confédération Générale des Syndicats Libéraux de Belgique).
 - La CSC (Confédération des Syndicats Chrétiens).
 - La FGTB (Fédération Générale du Travail de Belgique).



Que devez-vous emporter?

- Votre carte d'identité ou une attestation de résidence ;
- Votre attestation d'inscription comme demandeur d'emploi ;
- La preuve que vous avez suivi des études qui ouvrent le droit ;
- La preuve que vous avez obtenu un diplôme (uniquement si vous avez moins de 21 ans) ;
- Votre numéro de compte bancaire ;
- Une liste de toutes les personnes qui habitent avec vous: nom, prénom, date de naissance et montant de leurs revenus.

Quels documents recevez-vous de l'organisme de paiement?

Vous recevez une carte de contrôle C3A que vous remplissez et remettez chaque mois à votre organisme de paiement.

Vous pouvez également remplir et transmettre cette carte de contrôle en ligne via www.mysocialsecurity.be ou via l'application eC3 pour iOS et Android.



Une fois votre demande introduite, votre organisme de paiement constitue votre dossier et le transmet à l'ONEM. Le service Admissibilité de votre bureau ONEM vérifie si vous pouvez être admis aux allocations d'insertion et calcule le montant que vous allez recevoir en fonction de votre âge et de votre situation familiale. L'ONEM autorise ensuite votre organisme de paiement à vous verser les allocations. Finalement, l'ONEM vérifie que le paiement a été effectué correctement.

Durée des allocations d'insertion?

Le droit aux allocations d'insertion est limité dans le temps. Vous avez droit aux allocations d'insertion pendant une période d'au moins 36 mois. Cette période de 36 mois peut être prolongée sous certaines conditions.

En bref

1. Fin de vos études

Inscrivez-vous auprès d'un service de l'emploi:
le FOREM, le VDAB, ACTIRIS ou l'ADG.

2. Stage d'insertion

- Vous devez chercher activement du travail.
- Le service de l'emploi évalue régulièrement votre recherche d'emploi.

3. Fin du stage d'insertion

- Confirmez votre inscription comme demandeur d'emploi auprès d'un service de l'emploi.
- Introduisez une demande d'allocations auprès de votre organisme de paiement: la CAPAC, la CGSLB, la CSC ou la FGTB.
- L'organisme de paiement constitue votre dossier.
- Le bureau de l'ONEM examine votre droit aux allocations et autorise le paiement de vos allocations.

Et ensuite

- Introduisez chaque mois, de manière électronique ou sur papier, votre carte de contrôle C3A auprès de votre organisme de paiement.
- L'organisme de paiement paie vos allocations.
- Le bureau de l'ONEM vérifie le paiement.

Vous trouverez plus d'infos sur le chômage après les études sur www.onem.be, rubrique Documentation > Feuilles info > Feuilles info Travailleurs > Chômage complet

- > Avez-vous droit aux allocations après des études? (T35)
- > A combien s'élève votre allocation après des études? (T37)
- > Pendant combien de temps avez-vous droit aux allocations d'insertion? (T156)



JOBS

Contact Center
de l'ONEM

02 515 44 44


EFQM[®]
Recognised for Excellence
5 Star - 2019

Lay-out et impression:
ONEM - direction Communication
Editeur responsable:
ONEM - Administrateur général
Bld de l'Empereur 7 - 1000 Bruxelles
18.11.2019/900.10.118